

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté
DIF - SJU

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE
SELESTAT - OHNENHEIM - ILLHAEUSERN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention portant, d'une part, autorisation d'occupation du domaine privé de la commune pour la réalisation de l'itinéraire cyclable SELESTAT – OHNENHEIM - ILLHAEUSERN et, d'autre part, sur la gestion ultérieure de cet itinéraire cyclable.

1. PREAMBULE

Le 29 avril 2016, la 3^{ème} Commission a validé le programme des études pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre SELESTAT – OHNENHEIM – ILLHAEUSERN.

2. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention type portant, d'une part, sur l'autorisation d'occupation du domaine privé de chaque commune concernée pour la réalisation de l'itinéraire cyclable SELESTAT – OHNENHEIM - ILLHAEUSERN et, d'autre part, sur la gestion ultérieure de cet itinéraire cyclable.

3. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet consiste à créer un itinéraire cyclable entre le Haut-Rhin et la limite du Bas-Rhin.

Deux axes sont envisagés afin de rejoindre SELESTAT.

- Le premier orienté Est-Ouest démarre à la limite du Haut-Rhin depuis OHNENHEIM (Bas-Rhin) et emprunte les chemins ruraux existants des communes de GUEMAR, ILLHAEUSERN et SAINT HIPPOLYTE.

- Le second orienté Sud-Nord démarre dans le village d'ILLHAEUSERN et intercepte le premier axe en empruntant les chemins ruraux existants des communes de GUEMAR et ILLHAEUSERN.

Les travaux d'ensemble consisteront à réaliser un balisage des deux axes et une réfection ponctuelle des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire cyclablesans changer la nature du revêtement existant.

4. FINANCEMENT

Au regard de réfections des chemins déjà réalisées par les communes, le coût prévisionnel de l'opération pris en charge par le Département a été revu et s'élève désormais à 70 000 € TTC.

Par courrier en date du 3 mars 2017, la Région Grand Est fait savoir que ce projet était sélectionnable dans le cadre du Programme de développement rural Alsace 2014-2020 cofinancé par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER).

5. CONVENTION

Le présent rapport est accompagné d'une convention type portant, d'une part, sur l'autorisation d'occupation du domaine privé de chaque commune pour la réalisation de l'itinéraire cyclable SELESTAT – OHNENHEIM - ILLHAEUSERN et, d'autre part, sur la gestion ultérieure de cet itinéraire cyclable.

Cette convention type sera adaptée en fonction des communes concernées par l'itinéraire cyclable, à savoir les communes de GUEMAR, ILLHAEUSERN et SAINT HIPPOLYTE. Sous réserve des accords, elle intégrera les associations foncières respectives pour la partie relative à la gestion et à l'entretien ultérieur de l'itinéraire lorsque celles-ci en ont la charge.

6. CONCLUSION

En conclusion, je vous propose de :

- Approuver la convention type ci-jointe portant, d'une part, sur l'autorisation d'occupation du domaine privé des communes concernées par la réalisation de l'itinéraire cyclable SELESTAT – OHNENHEIM - ILLHAEUSERN, d'autre part, sur la gestion ultérieure de cet itinéraire cyclable;
- M'autoriser à adapter cette convention en fonction des différentes communes et associations foncières concernées, à la signer et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

- D'affecter la somme de 70 000 € pour cette opération sur le millésime 2017 du programme A171 et de préciser que les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 21751 du programme A171.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT